

DECISION DU MAIRE n°2011-33

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'amélioration des groupes scolaires de Fontcaude et des Garrigues de Juvignac

DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, un marché « travaux d'amélioration et d'aménagement des groupes scolaires» divisé en 2 lots :

Lot 1 « tout corps d'état » avec MS LANGUEDOC pour un montant de 81 939,80 € H.T. soit 98000 € TTC

Lot 2 « carrelage » avec SOMEREV pour un montant de 9 089,60 € H.T. soit 10 871,16 € TTC

Fait à Juvignac, le 17/06/2011
le Maire,


Danièle ANTOINE-SANTONJA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication
le

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : marché "travaux d'amélioration et d'aménagement des groupes scolaires"

Date de transmission de 22/06/2011

l'acte :

Date de réception de 22/06/2011

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2011-33 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20110617-2011-33-AU

Date de décision : 17/06/2011

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.2. MAPA
1.1.2.2. Décisions de signer les marchés et les avenants

